

6.3 REMBOURSEMENT

- Le remboursement des frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives.
- La Société n'engage aucun lien contractuel de quelque nature que ce soit avec les fournisseurs.

6.3.1 Adaptation du domicile

Les pièces justificatives exigées sont les factures originales d'achat, de réparation ou d'installation des équipements, incluant la rampe d'accès.

6.3.2 Adaptation d'un véhicule automobile

- Les pièces justificatives exigées sont les factures originales d'achat, de réparation ou d'installation des équipements.
- La facture doit indiquer le nom de la personne accidentée, le modèle, l'année, le kilométrage et le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule; le numéro de série des équipements.

6.3.3 Appareils et équipements spéciaux

Les pièces justificatives exigées sont les factures originales d'achat, de réparation ou d'installation des équipements.

6.3.4 Adaptation des postes de travail ou d'études

- Les pièces justificatives exigées sont les factures originales d'achat, de réparation ou d'installation des équipements.
- La facture doit indiquer le nom de la personne accidentée et le numéro de série des équipements.

6.3.5 Aide personnelle

Les pièces justificatives exigées sont un reçu, une facture ou le formulaire « Attestation des frais engagés pour une aide personnelle à domicile » comprenant les éléments suivants :

- ✓ nom, prénom et adresse de la personne physique ou nom de l'entreprise qui a rendu les services à domicile;
- ✓ période couverte par la demande de remboursement;
- ✓ montant reçu ou attendu de la personne accidentée pour ces services.